

Crédit d'étude de Fr. 65'000.- HT par le compte de fonctionnement pour la réalisation d'un règlement sur l'éclairage public et privé comprenant notamment son extinction temporelle et géo-localisée éventuelle, basée sur un processus participatif

1. PREAMBULE

Le Conseil de Ville a accepté le postulat 4.02/19 - "Eteindre l'éclairage public durant la nuit ?" durant la séance du 25 mars 2019. Pour y répondre, le Conseil communal soumet au Conseil de Ville une demande de crédit d'étude pour réaliser un règlement sur l'éclairage en général en ville de Delémont, tant public que privé. L'ordonnance sur l'éclairage public actuelle n'est en effet plus suffisante pour répondre aux différentes exigences telles que la sécurité routière, la pollution lumineuse, etc. La question de l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public sera traitée dans ce cadre global.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Sur la base du postulat, des débats du Conseil de Ville et des travaux déjà réalisés dans le cadre du projet *Voie lactée*, il est nécessaire de considérer la question de l'éclairage dans son ensemble, de façon globale et cohérente, en tenant compte des différentes exigences en la matière. La question de l'extinction de l'éclairage public soulève des questions parfois subjectives et émotionnelles. Il paraît donc nécessaire d'ouvrir le débat sous la forme d'un processus participatif. Dans ce cadre, plusieurs ateliers à thèmes permettront d'aborder les questions de l'éclairage public et privé. Les milieux invités à ces ateliers auront tout loisir de s'exprimer en présence de spécialistes en fonction des thèmes traités. Sur la base des résultats de ces ateliers, un règlement pourra être proposé au Conseil de Ville avec la possibilité, en fonction des volontés exprimées dans les ateliers participatifs, de recourir au référendum obligatoire pour que les citoyens puissent s'exprimer au sujet de ce nouveau règlement. A ce stade, le Conseil communal juge en effet nécessaire de se poser la question de consolider toute décision en la matière par le Souverain pour éviter toute discussion individuelle ultérieure.

Pour animer ces ateliers, plusieurs spécialistes seront appelés à s'exprimer. De façon non exhaustive et pour exemple, mentionnons des spécialistes de l'éclairage public de grandes villes romandes, un animateur de processus participatif, le Président de l'association LAMPER qui a initié les projets d'extinction du Val-de-Ruz, des membres d'associations concernées (Dark-Sky, associations astronomiques, divers milieux de protection de l'environnement), un juriste pour la rédaction du règlement et l'analyse juridique de différents cas potentiellement problématique en cas d'extinction, etc. Idéalement, ce processus participatif devrait se dérouler sur environ 6-9 mois dès la fin du délai référendaire suite à la décision du Conseil de Ville, pour permettre de proposer un règlement qui pourrait entrer en vigueur courant 2021.

3. MONTANT DU CREDIT ET FINANCEMENT

Le montant nécessaire pour cette démarche participative est de Fr. 65'000.- HT. Il se compose comme suit :

	en francs HT
- mandat d'animateur des ateliers participatifs	35'000.-
- représentants des milieux de protection de l'environnement	5'000.-
- spécialistes de l'éclairage public	5'000.-
- avocat-conseil	15'000.-
- autres mandats tiers et imprévus	<u>5'000.-</u>
TOTAL	65'000.-

Le montant de Fr. 65'000.- sera financé par la PCP "Eclairage public" (MCH2 8719.46992.00). Les charges seront imputées sur la rubrique MCH2 8719.31321.00 "EP – mandats à tiers - honoraires". Cette dernière présentera un dépassement de Fr. 65'000.- HT compensé, le cas échéant, par un prélèvement sur le Fonds Eclairage public (MCH2 29007.03) doté d'un montant de Fr. 541'881.78 au 31.12.2019, sur les exercices comptables 2020 et 2021 en fonction des dépenses effectives. Elles seront donc amorties directement sur chaque exercice et n'engendreront pas d'intérêts. Les détails de projet peuvent être consultés sur rendez-vous préalable aux SID.

4. PRÉAVIS DES AUTORITÉS

La Commission de l'énergie et des eaux et la Commission des finances ont préavisé favorablement cet objet. Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit d'étude et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 29 juin 2020 ;
 - les dispositions de l'art. 29 al. 17 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le crédit d'étude de Fr. 65'000.- HT par le compte de fonctionnement pour la réalisation d'un règlement sur l'éclairage public et privé comprenant notamment son extinction temporelle et géo-localisée éventuelle, basée sur un processus participatif, est accepté.
2. Ce crédit est financé par la PCP "Eclairage public" (MCH2 8719.46992.00).
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Rémy Meury

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 31 août 2020